



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

(Mise à jour le 1/01/2014)

« IMPACT PAINTBALL » ou « Le Prestataire » désigne la SARL IMPACT PAINTBALL au capital de 7 500 € élisant domicile en son siège social à 77 rue principale – 51320 Soudron et dont le N° Siret est le 533 077 855 00013.

« Client » désigne toute personne physique ou morale contractant une prestation d'IMPACT PaintBall.

« Réservation » ou « Commande » désigne toute prestation convenue entre IMPACT PAINTBALL et le client.

### ARTICLE PREMIER - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la SARL IMPACT PaintBall auprès des clients particuliers et professionnels de même catégorie, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Toute réservation implique donc de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux dites conditions.

Tout manquement, de la part d'IMPACT PAINTBALL à l'une de ses obligations, évoquées dans les présentes conditions générales de vente, ne pourra en aucun cas être interprété, par le client, comme une renonciation aux conditions générales de vente.

Lesdites conditions pourront faire l'objet de mises à jour ou de modifications sans préavis. Les conditions applicables seront, alors, celles en vigueur au moment de la conclusion du contrat, c'est à dire au jour de l'enregistrement de la commande.

### ARTICLE 2 – Réservation

#### 2-1 Client particulier

Le contrat devient définitif entre IMPACT PAINTBALL et le client à réception du devis dûment daté, cacheté, signé et revêtu de la mention « bon pour accord » accompagné de l'acompte mentionné sur le devis et après validation et confirmation de la réservation de la part d'IMPACT PAINTBALL.

En cas de réservation en ligne sur [www.impactpaintball.fr](http://www.impactpaintball.fr), la réception du formulaire de

demande de réservation par email accompagné de l'acompte correspondant conclura le contrat après validation et confirmation de la réservation de la part d'IMPACT PAINTBALL.

#### 2-2 Client professionnel

Pour les entreprises, CE, agences de communications, et autres organisme, le contrat devient définitif entre IMPACT PAINTBALL et le client à réception du devis dûment daté, cacheté, signé et revêtu de la mention « bon pour accord » accompagné de l'acompte mentionné sur le devis et après validation et confirmation de la réservation de la part d'IMPACT PAINTBALL.

#### 2-3 Annulation

IMPACT PAINTBALL se réserve le droit d'annuler toute réservation d'un client avec lequel il existerait un litige de paiement, ou en cas de conditions météorologiques défavorables sans que celui-ci puisse réclamer une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

Une réservation pour un groupe inférieur à 6 personnes pourra vous être refusée.

Les éventuelles modifications de la réservation demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 30 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la réservation par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Conditions de règlement-Délais de règlement " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

### ARTICLE 3 – Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la réservation, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Réservation " ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et TTC.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de services s'il en fait la demande.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude seront communiqués au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du client.

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités de prestations de services commandées, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes de prestations de services, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs du Prestataire.

#### **ARTICLE 4 - Conditions de règlement**

Règlement de l'acompte :

Chèque bancaire, Espèces, Carte Bancaire par téléphone, Carte Bancaire en ligne, Chèques Vacances ANCV ou Virement bancaire.

Règlement du solde :

Carte Bancaire, Espèces ou Chèques Vacances ANCV.  
Les chèques bancaires ne sont pas acceptés.

##### **4-1 Délais de règlement**

Un acompte est exigé lors de la passation de la réservation.

En cas de règlement par carte bancaire en ligne l'acompte sera automatiquement remboursé sur le compte bancaire créditeur du Client après la prestation. Celui-ci devra alors s'acquitter du prix total des prestations le jour même, sans déduction de l'acompte.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Si le Client professionnels en fait la demande, le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la fourniture des prestations de services commandées, telle que définie aux présentes Conditions Générale de Vente, arrêté d'un commun accord entre le Client et le Prestataire lors de la négociation commerciale. Ce délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par le Prestataire.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par le Prestataire.

##### **4-2 Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 15 % du montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

##### **4-3 Absence de compensation**

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

#### **ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des prestations**

IMPACT PAINTBALL s'engage à fournir le matériel de sécurité nécessaire au bon déroulement de la prestation. En cas de perte, de détérioration, de casse ou de vol, le Client sera dans l'obligation d'indemniser IMPACT PAINTBALL en conséquence.

Le Client reconnaît, à la direction d'IMPACT PAINTBALL, le droit d'exclure toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres Clients, ou non conforme au présent contrat ou règlement intérieur.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des

prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 7 jours à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée non respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

#### **ARTICLE 6 - Responsabilités**

Le Client déclare se conformer au règlement intérieur d'IMPACT PAINTBALL, y adhérer sans restriction ni réserve et de respecter les consignes suivantes propres au présent contrat :

Le Client atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par IMPACT PAINTBALL.

IMPACT PAINTBALL est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. La responsabilité d'IMPACT PAINTBALL ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. De son côté, le Client est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités d'IMPACT PAINTBALL. Conformément à l'article 38 de la Loi du 26 juillet 1984, IMPACT PAINTBALL informe le client de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommage corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

#### **ARTICLE 7 – Litiges**

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de Châlons en Champagne.

#### **ARTICLE 8 – Loi informatique et libertés**

Le traitement informatique du dossier du Client dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, le Client doit s'adresser au service clientèle d'IMPACT PAINTBALL.

#### **ARTICLE 9 - Langue du contrat - Droit applicable**

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### **ARTICLE 10 - Acceptation du Client**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.